

Bulletin de don «Chez Lily».

Nouvelles dispositions fiscales en faveur des particuliers et des entreprises mécènes.

Actualisation : avril 2013.

La loi relative au mécénat et aux fondations, applicable rétroactivement au 1er janvier 2003, a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 1er Août 2003 et prévoit également une meilleure incitation en faveur du mécénat.

Ainsi, les dons consentis par des entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 60 % de leur montant dans la limite de 5/1000 du chiffre d'affaire pour les entreprises.

Les dons consentis par des particuliers ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant dans la limite de 20 % du revenu.

En cas de dépassement au cours d'une année de cette limite, l'excédent de réduction d'impôt est reporté successivement sur les cinq années suivantes (particuliers et entreprises).

A titre d'exemple, en tant que particulier si vous donnez :

- ⇒ **100 euros, vous pouvez déduire de vos impôts 66 euros,**
- ⇒ **1 000 euros, vous pouvez déduire de vos impôts 660 euros,**
- ⇒ **10 000 euros, vous pouvez déduire de vos impôts 6 600 euros...**



Je donne à l'association Perspectives, un montant de _____ € pour soutenir son projet culturel et artistique et lui permettre l'acquisition de matériel technique.

Nom et adresse du Mécène : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Remarques, propositions :

Pour chaque don versé, l'association Perspectives délivrera un reçu fiscal (Cerfa), à joindre à votre la déclaration d'impôts annuelle, ouvrant droit à l'exonération fiscale.

Les chèques, à l'ordre de l'association Perspectives, sont à envoyer à :
Centre de Montagne de Germ / 65 240 Germ-Louron.